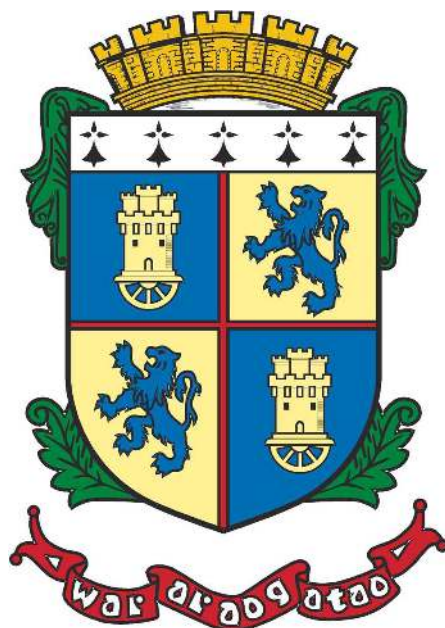


Ville de PLABENNEC



**Service enfance**

**Règlement intérieur**  
**Des services périscolaires**

**Le 05 Juillet 2018**

Les accueils périscolaires du service enfance sont gérés par la Commune de Plabennec, et sous la tutelle du ministère de la Cohésion Sociale ( hors pause méridienne) , en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qualifiés (BAFA, CAP petite enfance, BAFD, BPJEPS).

Les temps d'Accueil Périscolaire, de Pause Méridienne et sont organisés en lien avec le rythme de l'école publique du Lac.

Un projet éducatif de territoire de la Commune de Plabennec, oriente les valeurs défendues par le service enfance, tels que :

- La place de l'enfant au sein de l'accueil collectif de mineurs
- La logique de et de responsabilités partagées
- L'accès à toutes les familles aux services enfance

Le présent document sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville-et le portail famille [www.logicielcantine.fr/plabennec](http://www.logicielcantine.fr/plabennec).

## Présentation

Les temps d'accueil périscolaire du matin et soir sont des services payants règlementés par le ministère de la Cohésion Sociale, en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils accueillent les enfants scolarisés à l'école publique du Lac durant les périodes scolaires.

## Lexique

Afin de comprendre les termes utilisés dans ce document, ci-dessous un lexique :

- **Accueil périscolaire** : il s'agit des temps précédant le temps scolaire le matin et suivant le temps scolaire de l'après-midi . Anciennement appelé garderie.
- **Pause Méridienne** : il s'agit du temps de midi comprenant le temps de restauration et le temps récréatif avant ou après le repas (selon l'organisation des services).

## L'inscription et le fonctionnement

### **INSCRIPTION**

#### **Le dossier administratif de l'enfant**

Adresse portail famille : [www.logicielcantine.fr/plabennec](http://www.logicielcantine.fr/plabennec)

Les parents doivent **impérativement** compléter en ligne un formulaire d'inscription qui comprend les renseignements suivants :

- Renseignements administratifs
- Les renseignements sanitaires pour chaque enfant
- L'approbation du règlement intérieur du service par le parent et l'enfant
- Une attestation de quotient familial pour les adhérents CAF ou une copie du dernier avis d'imposition pour les ressortissants MSA

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace informatique. Elle est responsable de la précision des informations transmises. Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, l'inscription ne pourra être validée.

Une carte de pointage QR code nominative sera transmise à l'enfant pour toute la durée de sa scolarité ( école du Lac). L'identifiant et le mot de passe resteront également inchangés.

## **FONCTIONNEMENT**

- L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.
- Les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école publique du Lac.
- Pour toute absence non-justifiée, le tarif en vigueur sera appliqué pour la Pause méridienne. Pour l'accueil périscolaire matin et soir, une pénalité forfaitaire sera appliquée (voir tarifs).
- Le service enfance doit être informé des absences des enfants par téléphone au 02 98 40 49 92 ou à l'adresse [absence@ville-plabennec.fr](mailto:absence@ville-plabennec.fr). Cette adresse permet d'informer simultanément l'école du Lac et le service enfance de l'absence de votre enfant.
- Un enfant malade ne sera pas accueilli. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis du médecin.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le responsable de service prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.
- L'enfant pourra s'administrer seul un médicament sous la responsabilité d'un adulte et sous réserve de la présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux, d'objets de valeur ou de collection se fait sous la responsabilité des parents. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).
- Il est recommandé de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les plus jeunes. L'enfant peut apporter son «doudou» ou un objet de son choix à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant. Il ne pourra cependant pas l'utiliser durant les activités. La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de l'objet.
- L'usage du téléphone portable est interdit sur les temps périscolaires.
- Dans le cas d'accueil spécifique, l'organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accueil adapté. Suite à un entretien préalable, précédant l'inscription de l'enfant, avec l'équipe éducative et les parents ou tuteurs, les modalités d'accueil spécifiques seront discutées. L'ensemble des situations particulières seront étudiées afin d'apporter un accueil de qualité à chaque enfant. Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place avec l'établissement scolaire de l'enfant il est indispensable que celui-ci soit ajouté au dossier d'inscription.
- Les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux uniquement dans le cas d'une autorisation de départ signée par la famille.

### Pointage présences :

Le matin, en arrivant à l'accueil périscolaire, l'adulte qui dépose l'enfant doit procéder au pointage à l'aide de sa carte QR Code.

Il s'effectue aux bornes informatiques dans le hall AM STRAM GRAM. Ce pointage génère une facturation et permet d'identifier la présence de l'enfant dans les locaux.

De la même manière, le soir, en quittant les locaux, le même pointage devra être réalisé.

Il ferme le créneau de présence de l'enfant et enregistre l'amplitude de présence de l'enfant dans la structure. Celle-ci engendrant la facturation uniquement des créneaux consommés.

Dans le cas d'oubli de pointage, des pénalités financières seront appliquées. La totalité des créneaux concernés ( matin ou soir) sera alors facturée aux familles.

En cas de perte de la carte QR Code , un nouvel exemplaire pourra être fourni par le service enfance, pour un montant facturé de 10 euros.

Chaque famille est responsable de sa carte. Il est possible de la dupliquer.

## Le paiement

Les factures sont consultables sur le portail famille ([www.logicielcantine.fr/plabennec](http://www.logicielcantine.fr/plabennec)).

**Les factures sont disponibles sur le portail famille à partir du 15 du mois.**

Un mail sera adressé aux familles les invitant à consulter leur espace famille (factures).

Aucun exemplaire papier des factures ne sera adressé aux familles.

La famille s'engage à effectuer son paiement auprès de la Trésorerie pour le 10 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent en ligne (portail sécurisé) ou en Trésorerie par espèces, chèque bancaire, ou CESU. Les prélèvements automatiques sont également possibles. Il revient à chaque payeur, via le portail famille, de renseigner ses références bancaires dans son espace personnel. Pour mettre en place un prélèvement automatique, il faut prendre contact avec la Mairie (service administration générale).

Les situations particulières pourront être étudiées en Mairie, service CCAS.

## Les modalités accueil périscolaire, pause méridienne et Activités Pédagogiques Complémentaires

### **Accueil périscolaire :**

- Pour l'accueil périscolaire le soir (hors accompagnement à la scolarité), les enfants inscrits sont accompagnés jusqu'au service enfance à l'issue du temps scolaire par l'équipe d'animateurs. Les déplacements se font donc en groupes restreints, ce qui permet de mieux garantir la sécurité des enfants.  
Arrivés à l'accueil périscolaire (locaux AM STRAM GRAM), ils bénéficient d'un goûter et d'un temps de récréation.
- En outre, l'accueil périscolaire donne la possibilité aux enfants de jouer, lire et faire leurs leçons. Ils ont le choix de leur programme.
- L'accueil ferme à 19h00. Tout dépassement répété de cet horaire peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. En cas de retard important des parents, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie du territoire.
- Les enfants de classes élémentaires ont la possibilité de quitter l'accueil périscolaire seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

### **Délais d'inscription**

Pour l'accueil périscolaire du matin, les inscriptions doivent être effectuées la veille avant 12h. Pour les lundis matin, les enfants doivent être inscrits avant le vendredi précédent 12h. En cas de jours fériés, l'inscription est à effectuer l'avant-veille 12h avant le jour de présence souhaité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les inscriptions doivent être effectuées avant 9h dernier délai le jour même.

Dépassé le délai d'inscription, un tarif plus élevé, dit « non inscrit » est appliqué ( cf.tarifs)

### **Accompagnement à la scolarité :**

Un temps d'accompagnement à la scolarité est proposé aux enfants de 16h30 à 18h les lundis et jeudis. Ce temps permet aux enfants inscrits de bénéficier d'un accompagnement privilégié pour réviser leurs leçons. Il s'agit de les accompagner par des adultes référents. Toutefois, le parent de l'enfant reste responsable du travail de maison de son enfant.

- Les inscriptions à l'activité se font via le portail famille.

- Selon le nombre d'enfants concernés, il est possible que chaque enfant ne puisse bénéficier de 2 jours / semaine. L'activité sera, alors, organisée au rythme d'un créneau / semaine.

L'activité se déroulera au sein des locaux de la restauration scolaire.

Les enfants inscrits, seront pris en charge à l'issue du temps scolaire par une équipe d'animateurs.

Ils bénéficieront d'un temps récréatif et d'un temps de goûter avant de participer au temps d'accompagnement à la scolarité.

Les enfants ( du CP au CM2) sont encadrés par des animateurs, suivant les taux d'encadrement spécifiques périscolaires réglementés par le Ministère de tutelle (DDCS) et par des bénévoles ( collaborateur bénévole du service public communal) . Ce qui permet de décloisonner les groupes et favoriser les apprentissages.

L'enfant inscrit s'engage à fréquenter le service sur la période de validité de son inscription. En cas d'absence répétée, sa place pourra être attribuée à un autre enfant.

## **Pause méridienne :**

Le temps de pause méridienne est organisée de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est composé pour chaque enfant demi-pensionnaire de 2 types de temps : un temps de repas (alimentaire) et un temps récréatif.

Les enfants sont pris en charge de façon différente selon leur tranche d'âge :

Les enfants de maternelle sont servis à table. Ils bénéficient de temps de sieste ( PS), temps calme ( MS) ou temps récréatifs.

Pour les Grande Section ( GS), le repas sera servi à table sur le service de 12h40-13h30.

Les enfants de classe élémentaire bénéficient d'un service en self et sont répartis en 3 services.

Cette organisation permet de limiter le nombre d'enfants accueillis simultanément dans les locaux de restauration et ainsi limiter le bruit sur les temps de repas.

Cette organisation en self permet aussi à l'enfant d'être acteur de son temps de repas. Il peut choisir le contenu de son assiette et prendre le temps qu'il souhaite pour s'alimenter.

Les services sont organisés de la façon suivante :

- 11h30- 12h10 : CP – CE1
- 12H10-12H50 : priorité aux enfants inscrits en APC (Mardis et jeudis) + enfants du CE2 au CM2
- 12H50-13H30 : enfants du CE2 au CM2

L'enfant peut prendre le temps qu'il souhaite pour manger dans la limite du temps de son service de restauration.

Pour la pause méridienne, les inscriptions doivent être effectuées à la semaine complète et ce avant le jeudi précédent avant 12h. (Exemple : un enfant est inscrit à la pause méridienne sur la semaine du lundi 24 au vendredi 28 Septembre . Son inscription sera faite avant le jeudi 20 Septembre 12h).

Dépassé le délai d'inscription, un tarif plus élevé, dit « non inscrit » est appliqué ( cf.tarifs)

## **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) \***

### Les horaires

Les horaires de l'accueil périscolaire et pause méridienne sont établis en lien avec les horaires scolaires et accueillent les enfants durant les périodes scolaires.

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h

Le créneau spécifique de 8h10 à 8h20 n'est pas facturé aux familles pour permettre la prise en charge des enfants sur ce créneau « entre-deux ». En effet, ce temps est à l'intermédiaire entre le temps périscolaire et le temps scolaire.

Aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sur le trajet entre la structure Am Stram Gram et l'école du Lac.

Les parents sont tenus d'accompagner à l'école leurs enfants au-delà de 8h15.

Il est souhaitable, pour favoriser les bonnes conditions d'accueil des enfants, que les parents viennent chercher leur enfant uniquement à l'issue du temps de goûter (16h30 à 17h30). Effectivement, l'accueil des parents au cours de ce temps est peu favorable pour le groupe d'enfants et l'équipe encadrante.

**Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux le matin. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.**

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée, sur présentation de la carte d'identité. Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, les responsables de service les contacteront. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Pour l'accompagnement à la scolarité, les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h.

Il est souhaitable, pour favoriser les bonnes conditions d'accueil des enfants, que les parents viennent chercher leur enfant uniquement à l'issue du temps d'accompagnement à la scolarité, à 18h.

Les enfants sont récupérés par les familles à AM STRAM GRAM.

Le temps de pause méridienne est organisé en trois services :

- 1<sup>er</sup> service de 11h30 à 12h30 : PS , MS servis à table
- 1<sup>er</sup> service de 11h30 à 12h10 : CP ,CE1 en self
  
- 2<sup>ème</sup> service de 12h40 à 13h30 : GS servis à table
- 2<sup>ème</sup> service de 12h10 à 12h50 : CE2-CM1-CM2 en self (dont groupes A.P.C. les mardis et jeudis)
  
- 3<sup>ème</sup> service de 12h50 à 13h30 : CE2-CM1-CM2 en self

En dehors du temps de repas, les enfants sont encadrés par des animateurs

Dans un souci de qualité, les horaires administratifs du service enfance évoluent. Les responsables du service enfance vous recevront aux horaires suivants :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Vacances scolaires</u>
<u>Matin</u>	8h30 / 9h30	8h30 / 9h30	9h / 18h	8h30 / 9h30	8h30 / 9h30	9h /18h
<u>Midi</u>	13h15 / 14h	13h15 / 14h		13h15 / 14h	13h15 / 14h	
<u>Soir</u>	16h30 /18h30	16h30 /18h30		16h30 /18h30	16h30 / 18h	

En dehors de ces créneaux, vous pouvez contacter l'équipe administrative par mail :

[periscolaire@plabennec.fr](mailto:periscolaire@plabennec.fr)

L'équipe du service enfance se tient à votre disposition pour convenir de rendez-vous pour évoquer des situations particulières.

*\*Les A.P.C. sont organisées par les enseignants. Il s'agit d'un temps scolaire.*

*Proposées aux enfants par période, elles dépendent du projet d'école et des besoins spécifiques de chaque élève.*

*Ce temps n'est pas sous la responsabilité du service enfance.*

*Elles seront proposées par les enseignants à certains élèves les mardis et jeudis de 11h30 à 12h*

Les enfants inscrits sur les temps d'accueil périscolaire sont accueillis à l'accueil Am Stram Gram de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

L'accompagnement à la scolarité se déroule les lundis et jeudis dans les locaux de la restauration de l'école de 16h30 à 18h.

Les repas sont pris dans les salles de restauration de l'école publique du Lac.

Les temps récréatifs du midi sont organisés selon les groupes au sein des locaux AM STRAM GRAM, sur la cour de l'école et sous les préaux de la cour élémentaire de l'école, la bibliothèque de l'école, les salles de sport, les terrains extérieurs.

Le service enfance AM STRAM GRAM , adapté au public 3-11 ans se compose de :

- 2 bureaux
- 1 hall d'accueil
- 3 salles d'activités pour les enfants de 3 à 5 ans
- 3 salles d'activités pour les enfants de 6 à 11 ans
- 2 salles de sieste
- 1 salle de motricité
- 1 office
- Toilettes
- 1 infirmerie avec douche
- 1 préau
- Des espaces extérieurs
  
- Pour la restauration de l'école du Lac
- 3 salles de restauration ( dont une aménagée en self)
- 1 cuisine (non autorisée aux enfants)
- Toilettes

## Le personnel d'encadrement

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

- Une directrice Enfance-Jeunesse- Education : Ludivine Mingant
- Une responsable périscolaire ( Sarah Le Jean)
- Un responsable extrascolaire ( Nicolas Urien) – ALSH
- Des animateurs permanents titulaires
- Des animateurs occasionnels contractuels
- Des stagiaires

Le décret du 1<sup>er</sup> août 2016 prévoit, un taux d'encadrement assoupli applicable aux accueils périscolaires ( matin et soir) dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire ( PEDT) et d'une déclaration auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale.

- 1 animateur pour 14 enfants chez les 3/5 ans
- 1 animateur pour 18 enfants chez les 6/11 ans

Le fonctionnement de la pause méridienne n'est pas soumis à un taux d'encadrement spécifique dans la mesure où ce service n'est pas déclaré auprès des services de la D.D.C.S. Néanmoins, les équipes sont composées d'animateurs expérimentés qui connaissent les enfants et interviennent sur d'autres temps d'accueil.

## Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est basée sur le nombre de créneaux horaires de présence de l'enfant. Toute demi-heure commencée est intégralement due. Le soir, le prix de l'accueil de 16h30 à 17h30 inclus le coût du goûter.

Toute réservation non-annulée ou dans les délais impartis ou non-justifiée sera facturée.

Voir Annexe.

### **Informations pratiques**

Adresse de l'Espace Famille : [www.logicielcantine.fr/plabennec](http://www.logicielcantine.fr/plabennec)

Service enfance : 02 98 40 49 92 – [periscolaire@plabennec.fr](mailto:periscolaire@plabennec.fr)

Mairie : 02 98 40 41 32

Trésor Public : 02 98 40 41 44



## **Règles de bon comportement**

Les temps d'activités périscolaires se veulent être des moments de découvertes et d'initiation où chaque enfant doit s'épanouir individuellement au sein d'un groupe.

Dans un esprit de savoir-vivre, chacun doit respecter l'autre, les locaux et le matériel.

Par ailleurs, chacun doit appliquer les règles relatives à la sécurité à chaque instant.

**Nous demandons aux parents de rappeler régulièrement ces règles de respect et de vie en société.**

### **REGLES DE VIE**

#### **POLITESSE**

- Je dis « Bonjour », « Au revoir », « S'il te plait », « Pardon » et « Merci » car ces mots seront toujours appréciés et permettent de vivre dans une ambiance agréable
- Les gros mots sont à proscrire, pour moi-même, comme pour les autres
- Je demande avant de me servir
- Quand quelqu'un prend la parole, je l'écoute, je le regarde
- Je laisse les autres s'exprimer et j'attends mon tour pour parler

#### **SECURITE**

- Je dois avoir une attitude calme et adaptée, plutôt qu'un comportement agressif
- Je sors de la pièce avec l'accord d'un adulte
- Je ne parle pas aux inconnus et je préviens très rapidement un animateur si quelqu'un que je ne connais pas veut me parler
- Je reste dans la zone de jeux ou d'activité défini par l'animateur (trice)

#### **HYGIENE**

- Je préviens l'animateur (trice) lorsque je vais aux toilettes
- Je marche pour aller aux toilettes, je circule dans les couloirs uniquement avec l'autorisation des animateur (trice)
- Après être allé aux toilettes, je me lave les mains

#### **SAVOIR VIVRE ENSEMBLE**

- J'ai de bonnes relations avec tout le monde, même si je ne m'entends pas avec eux
- Je ne prends pas quelqu'un à partie

#### **LES LOCAUX**

- Les conserver propres
- Je marche sauf consigne contraire de l'animateur (trice)

#### **LE MATERIEL**

- Je prends soin du matériel
- J'utilise le matériel en fonction des consignes de l'animateur (trice)
- Je dois respecter le matériel, car je préfère être accueilli dans des locaux propres et en bon état et avoir des jeux qui fonctionnent bien
- Tous, enfants et personnel encadrant se doivent le respect en toutes circonstances

En cas de non respect de ces règles, des sanctions sont appliquées. Si le comportement négatif se reproduit, un avertissement peut être donné et peut aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des accueils proposés par le service Enfance, après entretien avec les parents de l'enfant concerné.

## Annexe – Grille tarifaire 2018-2019

### Tarifs accueil périscolaire

CRENEAUX HORAIRES	Horaires	Plabennec et Communes conventionnées			Communes non conventionnées		
		QF 0-799 €	QF 800 € et plus ou non communiqué	Tarif non inscrit	QF 0-799 €	QF 800 € et plus ou non communiqué	Tarif non inscrit
ACCUEIL DU MATIN	7 h 15 à 7 h 45	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	7 h 45 à 8 h 10	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	8 h 10 à 8 h 20	Gratuité					
ACCUEIL DU SOIR	16 h 30 à 17 h 30 (*)	1,43 €	2,04 €	4,08 €	1 €	2,86 €	5,72 €
	17 h 30 à 18 h 00	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	18 h 00 à 18 h 30	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
	18 h 30 à 19 h 00	0,71 €	1,02 €	2,04 €	1 €	1,43 €	2,86 €
		Réduction de 10% par enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant					
Enfant inscrit non-présent		1.02 € / Matin 2.04 € / soir					
Carte de pointage oubliée		Facturation de la plage horaire entière : 7h15 / 8h20 ou 16h30 / 19h					
Renouvellement carte de pointage		10 €					

\* Goûter inclus

*Tarifs votés en Conseil municipal du 31 Mai 2018*

### Tarifs pause méridienne

Quotient familial	0 à 799 €	800 € et plus ou non communiqué
Maternelle	3,21 €	3,57 €
Elémentaire	3,29 €	3,66 €
Réduit 2 <sup>ème</sup> enfant	3,05 €	3,39 €
Réduit (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	2,88 €	3,21 €
Non inscrit ou Commune non conventionnée	4,75 €	

*Tarifs votés en Conseil municipal du 31 Mai 2018*